

QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE en 2018

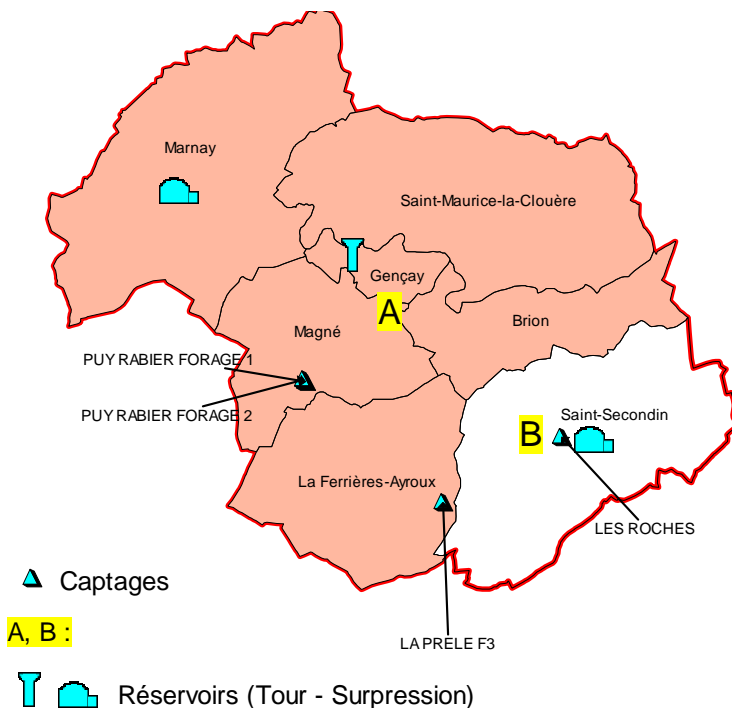
COMITE LOCAL
GENCAY

Le **contrôle sanitaire des eaux d'alimentation** qui relève de la compétence de l'Etat est assuré par l'**Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**, avec la collaboration d'un laboratoire agréé (**IANESCO** de Poitiers dans la Vienne) pour la mise en œuvre du programme annuel de prélèvements et d'analyses d'eaux.

La surveillance au quotidien de la qualité des eaux et l'exploitation des installations sont exercées par le syndicat **Eaux de Vienne – Siveer**.

Présentation des Unités de Distribution d'eau (UDI) :

Deux UDI ont été définies afin de tenir compte des différents approvisionnements en eau dans le syndicat d'eau :



- A-** Gençay/La Prêle-Puy Rabier
- B-** Gençay/Les Roches.

Origine de l'eau :

L'eau que vous consommez provient de trois captages d'eau souterraine sollicitant la nappe libre du jurassique moyen.

Les ouvrages alimentant l'UDI **A** (**Gençay/La Prêle-Puy Rabier**) sont utilisés en mélange, en privilégiant le forage de **la Prêle** (83 mètres de profondeur) situé sur la commune de **La Ferrière-Ayroux** avec le forage de **Puy-Rabier** (40 m de profondeur) situé sur la commune de **Magné**.

L'UDI **B** (**Gençay-les Roches**) est alimentée par le captage des **Roches** (40 m de profondeur) qui est situé sur la commune de **St Secondin**.

Traitement :

L'eau pompée subit un simple *traitement de désinfection au chlore gazeux*, avant d'être distribuée à la population.

Contrôle : 45 prélèvements représentant 1535 paramètres d'analyses ont été réalisés sur les différents points de surveillance, conformément aux modalités prévues dans le Code de la Santé Publique.

Protection des ressources :

La **procédure administrative** (arrêté préfectoral de DUP avec une inscription au fichier des Hypothèques) est terminée pour les captages de **Puy-Rabier, les Roches et La Prêle**.

Qualité de l'eau distribuée :

PARAMETRES	Limites ou Réf. de qualité	UNITES DE DISTRIBUTION	
		En moyenne	
		A (La Prêle-Puy Rabier)	B (Roches)
pH	Entre 6,5 et 9	7,5	7,5
Conductivité ($\mu\text{S/cm}$ à 25°C)	200 - 1100	630	654
TURBIDITE (NFU)	2	0,03	0,00
DURETE (TH en °F)	Néant	31	33
NITRATES (en mg/l)	50	19	35
FLUOR (en mg/l)	1,5	0,05	0,05

Bactériologie

- Les analyses microbiologiques des eaux, qui comportent la recherche de germes témoins d'une contamination fécale, ont été **d'excellente qualité**. A noter un dépassement ponctuel d'une référence de qualité (UDI B), montrant la nécessité de mettre en place un suivi régulier des installations (purges, ...).

Minéralisation

- Les eaux distribuées sont d'une minéralisation importante et bicarbonatées calciques. Le pH est légèrement basique.

Turbidité

- Les eaux claires et limpides se traduisent par une faible turbidité, inférieure ou égale à 0,5 NFU.

Dureté

- La dureté provient de la présence d'ions calcium et magnésium dans l'eau. On l'exprime par la mesure du Titre Hydrotimétrique (TH) en degrés Français. Les eaux distribuées présentent une **dureté importante**.

Fluor

- Le **fluor**, oligo-élément pouvant être présent naturellement dans l'eau, est bénéfique à doses modérées (entre 0,5 et 1,5 mg/l) pour la prévention des caries dentaires. **Les eaux distribuées en sont pratiquement dépourvues et des apports complémentaires**, par des comprimés après avis médical ou par du sel fluoré, **peuvent être conseillés**.

Nitrates

- **Les teneurs moyennes observées sur les 2 UDI demeurent modérées.**

Pesticides

- Les recherches réalisées sur plus de 200 substances ont révélé des traces de déséthyl-atrazine (0,06 $\mu\text{g/l}$), d'ESA-métazachllore (0,03 $\mu\text{g/l}$) et de Nicosulfuron (0,08 $\mu\text{g/l}$) dans les eaux distribuées sur l'UDI A et de déséthyl-atrazine (0,09 $\mu\text{g/l}$) sur l'UDI B, inférieures cependant à la valeur limite de qualité fixée à 0,1 $\mu\text{g/l}$ par produit.

Conseils et recommandations :

- En cas d'absence de votre domicile pendant plusieurs jours, un risque éventuel de dégradation de la qualité de l'eau lié à une stagnation prolongée de celle-ci dans les canalisations peut survenir. Il est alors recommandé de **laisser couler quelques litres d'eau avant de la prélever pour des besoins alimentaires**.
- Pour éliminer les éventuels goûts de chlore, **vous pouvez conserver l'eau au frais** quelques heures avant de la consommer.
- **Si vos canalisations et branchements sont en plomb, il est fortement conseillé de les remplacer**. Dans l'attente, et avant de consommer l'eau, il est recommandé de la laisser couler quelques minutes au robinet et/ou de tirer une chasse d'eau, afin de réduire les quantités de plomb dissous dans l'eau.
- **Seule l'eau du réseau public peut être déclarée potable**. Les ouvrages privés (puits particuliers, récupérations d'eau de pluie) doivent être déclarés en mairie et ne doivent en aucun cas être connectés sur le réseau intérieur d'eau potable

Pour plus d'informations...

Veillez consulter votre mairie, votre exploitant, ou l'Agence Régionale de Santé

Ou suivre le lien suivant : *Qualité de l'eau du robinet par ville.*

<http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

